

de bachelami et Elizabeth dauvas sœur les quel
futurs conjoint et sans accompagnement de Joseph portel
Kaviers que honori Marie Couvet ~~apparente~~ et
antoinette qui tous agriculteurs se agit de plus de vingt ou
ans se souviens assistés d'avoir la future de sa mere et
la future de ses parents et amis tous consentans au
dit mariage, après avoir eue fait l'item sa perue
des parties s'edits temoins p: d'explicit de naissance
des futurs conjoint par lequel il conste que nous
un deligitime mariage de bachelami de decs
Elizabeth dauvas mere de la future et de bacte
de bachelami dauvas mere de la future
le d'explicit de publications d'edit mariage de
leurs par l'offici public de la parolle de son
Et apres avoir que les parties ont eu l'annonce au
chacune leurs consentement mutuel, j'ai de ma
rite quelle memoire au nom de la loi que Joseph
Portellan et Rose Marguerite dauvas sont unis
en vrai deligitime mariage de tous qui j'ai
Redige le present acte que j'ai signé avec les temoins
les parties ont declare ne s'aver en suite antoinette
portel Francois Gene

Le jour et l'heure Charles Gouvier

4 portel



Les Cinq de la Republique française une et indivisible et le
Dijet de la justice par devant moi Charles Gouvier Administrateur
l'officier public de cette commune de la Gande chef Lieu du Canton
Departement du Var son compare pour contracter mariage Joseph Gouvier
Cultivateur fils majeur de Charles et de Marie Julienne l'une part et
Joseph Gouvier fortune Gauthier fille mineure de Joseph et de Marie Catherine
tous originaires de ce Lieu l'autre part lesquels futurs conjoint
sont accompagnés de Joseph Augier, Joseph Gouvier, Francois
Fillon et Charles Capet tous Cultivateur Résidant en cette Commune
et agés de plus de vingt ans unis assistés les dit futurs Epoux l'aveoir
le futur de sa mere et autres parents et amis et la future de sa
mere de son frere et aussi d'autres parents et amis tous consentans au
aprouvan le dit mariage après avoir fait lecture en presence des
dit temoins premier de l'acte de naissance de la future par lequel il
conste qu'il est né de deligitime mariage de dijot le 27 6 77
de celui de la future par lequel il conste qu'elle est née le quatre
avril 1777 2^e de l'acte de decs de Charles Gouvier pere du futur
en date d'aujourd'hui 1780 ensemble de celui de Joseph Gauthier pere
de la future en date de l'année 1780 ensemble de l'acte de la